

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2021

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame SANDRA REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corinne YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour:

- Acquisition de terrain.
- Déclassement voirie Saint-Martin et Séolanes.
- Création Emploi Aidé
- Recrutement contractuel.
- Questions diverses.

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE FONCIERE SISE A CLOT MEYRAN n°19/2021

Suite à la candidature de la commune sur une publicité SAFER, la commune a été retenue attributaire des biens cadastrés Sect B n° 278 et n° 839 d'une superficie totale de 1 ha 88 a 38 ca lors du comité technique départemental SAFER du 26 avril 2021.

Les conditions financières de cette acquisition sont décrites ci-dessous:

Prix principal: 6 000€.

Frais SAFER PACA en sus: 420 euros HT - (84 euros TVA) auxquels viennent s'ajouter les frais de notaire estimés de l'ordre de 1 020€.

Il est précisé que la parcelle B 839 fait l'objet d'une occupation par le GAEC de l'Adroit. Le représentant de ce GAEC, Monsieur Hubert Charpenel s'est engagé auprès de la SAFER à résilier son bail sur environ 2000m² de cette parcelle sur laquelle la commune envisage de créer une aire de stockage de bois. En contrepartie la commune s'engage à verser au GAEC de l'Adroit une indemnité de 500€, à le maintenir au travers d'un bail à ferme sur le solde de la parcelle B 839 pour un loyer annuel de 80€ et à l'autoriser à emprunter les deux accès réalisés sur cette aire.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la création d'une aire de stockage de bois aura pour effet de faciliter la commercialisation des coupes de bois à proximité de ce bien.

Après délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 278 et B 839 d'une superficie respective de 52 a 08 ca et de 1 ha 36 a 30 ca appartenant à l'indivision MARTEL Roger, MARTEL André, ALLEMAND Monique, BELLET Bernadette, FOSSATI Brigitte au prix total de 6 000€.

- **S'ENGAGE** à verser au GAEC de l'Adroit une indemnité forfaitaire de 500€.

- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge les frais de la SAFER PACA chiffrés à 420 € HT et les frais notariés.

- **DESIGNE** l'étude de Maître VAGINAY, notaire à Barcelonnette en vue de l'établissement des actes notariés afférents à cette acquisition.

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et frais annexes sont prévus au budget en cours.

- **CHARGE** Madame le Maire de mener à bien cette opération.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document ce rapportant à cette transaction et notamment les actes notariés (promesse d'achat et acte authentique) à intervenir entre le vendeur et la commune ainsi que le bail à ferme à établir entre le GAEC de l'Adroit et la commune.

MARCHE SAISONNIER ESTIVAL

n°20/2021

Le Maire indique que l'association "Le marché de l'Ubaye" sise aux Thuiles 7 impasse Saint-Ours souhaite la mise en place d'un marché hebdomadaire aux Thuiles pendant la saison estivale. Ce marché pourrait être organisé selon les dispositions suivantes à savoir:

- Déroulement du marché les jeudis matins en période estivale (juillet et août) sur la place Fernand Gilly sur laquelle le stationnement sera interdit.

- Remise en état par les commerçants de la place à l'issue du marché (retrait de toutes marchandises, cagettes, cartons etc).

- Fourniture de l'électricité par la commune pour les commerçants intéressés.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

CONSIDERANT que l'organisation d'un marché sur la commune sera de nature à créer une animation et à répondre à une demande de la population locale et des touristes qui séjournent à cette période sur le territoire.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents à l'exception de Philippe MOREL qui intéressé ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** l'organisation d'un marché hebdomadaire pendant la période estivale.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à :
 - 36 € par commerçant pour la saison estivale
 - 5 € par marché et par commerçant pour les occasionnels.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget en cours.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en oeuvre dans de bonnes conditions de ce marché.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS A TITRE TEMPORAIRE n°21/2021

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;
Considérant que les besoins de la collectivité peuvent justifier le renforcement ponctuel des services ou/et le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

Le conseil municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'autorise Madame Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer les services afin de répondre à des besoins temporaires ou remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions qu'ils exerceront.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI), le maire propose de créer un emploi aidé à compter du mois de juillet 2021.

Il précise que le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat de travail relève du droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée et peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum).

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif "contrat unique d'insertion" (C.U.I), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans le cadre des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le nouveau dispositif appelé "parcours Emploi Compétences" doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue de PEC, avec des actions de formations et des actions d'accompagnement.

CONSIDERANT que ces contrats transformés en PEC, bénéficieront des aides de l'Etat avec la prise en charge partielle de la rémunération et l'exonération des charges patronales.

CONSIDERANT que ces contrats génèrent une somme modique pour la commune tout en permettant l'insertion de personnes dans le milieu professionnel.

CONSIDERANT que la durée initiales de ces contrats est de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal;

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'ouvrir un poste dans le cadre d'un contrat unique d'insertion équivalent à des missions de catégorie C dans la filière technique dans le cadre du dispositif des emplois aidés.

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire est fixée à 20 heures avec la possibilité de prolonger jusqu'à 35 heures en fonction des besoins du service.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget en cours,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE (lotissements Séolane et Saint Martin)

Les riverains des lotissements "Saint Martin" et "Hameau des Séolanes" avaient sollicité auprès de la commune la reprise des voies qui desservent leur habitation.

Par délibérations en date du 30 juillet 2018 et du 3 septembre 2019, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur la rétrocession de ces voies et décidé de les intégrer dans le domaine public communal.

De ce fait, il n'est pas nécessaire de reprendre une délibération pour cette question inscrite à l'ordre du jour qui a déjà été traitée.

QUESTIONS DIVERSES

. Nettoyage de l'aire de repos de la scierie :

Une journée de nettoyage de l'aire de repos a été organisée le samedi 8 mai avec le concours de quelques bénévoles limités en nombre en raison de la crise sanitaire.

Au cours de cette journée, de petits travaux portant sur le retrait des bois morts, le nettoyage des sous bois, la création d'un nouveau jeu de boules ainsi que de petits aménagements ont été réalisés. Madame le maire tient à remercier tous les participants pour leur aide en précisant que cette opération sera renouvelée régulièrement.

. Projet de développement de l'aire de repos :

Suite à l'intention de la municipalité d'améliorer l'aire de repos en la dotant de nouveaux aménagements (piste cross vélos, parcours de santé avec divers modules..) une rencontre avait été organisée avec la CCVUSP en vue de solliciter son concours pour la mise en oeuvre de ce projet d'autant qu'elle envisage de son côté de conforter la base de départ des sports d'eaux vives qui relève de sa compétence.

Or, après plusieurs échanges, la CCVUSP a informé la commune par courrier qu'elle ne pouvait pas apporter son concours en raison de la surcharge de travail du service "APN" en charge de cette thématique. Cette décision a surpris désagréablement Madame le maire qui propose de poursuivre néanmoins ce projet en créant une commission communale "Activités Pleine Nature" à laquelle seraient associés ponctuellement des personnes extérieures en fonction de leurs compétences. Les élus sont invités à réfléchir sur cette suggestion.

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance

F. HONORE

